

MAIRIE DE BRIE - 16590**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 23

Procurations : 3

Votants : 26

L'an deux mil vingt cinq

Le : **7 juillet**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.Date de la convocation du Conseil Municipal : **1^{er} juillet 2025****OBJET : D2025-6-1B**Créations et suppressions de
postes – Modification du
tableau des effectifs**Présents** :: BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B
CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ;
GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ;
MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VRIET L**Ont donné procuration** : IMARD C à ROUHIER D ; MOINARD BOUTENEGRE M à BUISSON M
VIEUILLE R à HELION P**Absente** : BERTHELON S**Secrétaire de séance** : Fabien GERACI

Le tableau des effectifs constitue la liste des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Brie.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par le Conseil Municipal. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent

Services administratifs

Les agents travaillant en partie pour France Services ont vu leurs missions s'élargir au sein des services administratifs de la mairie. Il convient donc de modifier les postes comme suit :

- Supprimer deux postes d'adjoint administratif à temps incomplet (24h/35h) à compter du 1^{er} août 2025

- Créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps incomplet (32h/35h) afin d'exercer des missions à l'espace France Services (24h) et des missions d'accueil, état civil et secrétariat au sein des services administratifs de la mairie, à compter du 1^{er} août 2025
- Augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif créé le 20 septembre 2023 de 30 h à 32h/35h afin d'exercer des missions à l'espace France Services (24h) et des missions d'accueil et de transport à la demande au sein des services administratifs de la mairie, à compter du 1^{er} août 2025

Compte-tenu du départ à la retraite à compter du 1^{er} juin 2025 d'un agent chargé des ressources humaines et de la gestion des budgets autonomes (CCAS et Caisse des écoles), il convient de :

- supprimer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2025
- de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} août 2025

Ecoles et restauration scolaire

Il convient de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet (12h/24h) créé par délibération du 30 avril 2009 à compter du 1^{er} septembre 2025
- Créer deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025
- Créer deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (27h/35h annualisées) à compter du 1^{er} septembre 2025

Ces emplois, s'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaire, pourront être exercés par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. La rémunération correspondra au SMIC horaire en vigueur.

Enfin, il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29,6h/35h à 31,75h/35h annualisées à compter du 1^{er} septembre 2025, afin d'exercer les fonctions d'ATSEM et répondre aux besoins de l'école.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'adopter les propositions de créations et suppressions de postes
- d'adopter les propositions d'augmentation de temps de travail
- de modifier en conséquence le tableau des emplois

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 8 juillet 2025

Pour copie conforme :

En Mairie, le 8 juillet 2025

Le Maire,

Michel BUISSON

AR Prefecture

016-211600614-20250707-D2025_6_1B-DE
Reçu le 09/07/2025